

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-132**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 septembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.1 – Impôts locaux**

**Objet : Maison de Santé Pluridisciplinaire – Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.**

Vu l'article 1382 C bis du Code général des impôts,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Soucieuse de proposer une offre médicale pluridisciplinaire de qualité sur son territoire, tout au long de l'année, à la fois aux habitants permanents et aux touristes, la commune s'est investie dans l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dont les travaux seront achevés avant la fin de l'exercice 2021.

Un bail de location d'une durée de douze années sera signé entre la Mairie, propriétaire des locaux, et la SCM.

La commune envisage également un allègement de certaines charges avec notamment l'exonération de la taxe foncière sur les locaux de la Maison de Santé.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **PRECISE** que la durée de l'exonération est fixée à 12 années, soit la durée du bail de location,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

